

**Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.01**

D019.01 - Budget principal – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget principal présenté par le Comptable,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au compte administratif,

Considérant l'obligation pour les membres du Conseil municipal d'entendre et de prendre acte des comptes du Comptable,

Vu la présentation à la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2021,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ville de
LUÇON

REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.02

D019.02 – Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget annexe d'assainissement présenté par le Comptable,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au compte administratif,

Considérant l'obligation pour les membres du Conseil municipal d'entendre et de prendre acte des comptes du Comptable,

Vu la présentation à la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.03

D019.03 – Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Approbation du compte de gestion du comptable – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu le Compte de Gestion 2021 du budget annexe maison de santé pluriprofessionnelle,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Vu la présentation à la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ARRETE le Compte de Gestion du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle de l'exercice 2021,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.04

D019. 04– Budget principal – Compte administratif – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L.2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Yveline THIBAUD, élue Présidente de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2021 – Budget Principal,

CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.05

D019.05 – Budget annexe Assainissement – Compte administratif – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L.2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Yveline THIBAUD, élue Présidente de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2021 - Budget annexe assainissement,

CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget principal du Comptable, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.06

D019.06 – Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Compte administratif – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-10 relatifs aux modalités de vote du budget, L.2121-14 relatif au fonctionnement du Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Yveline THIBAUD, élue Présidente de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 5 Contre,

ADOpte le Compte Administratif 2021 - Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle,

CONSTATE les identités de valeur avec le Compte de Gestion du budget annexe, relatives aux reports, résultat d'exploitation de l'exercice, en fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE les résultats définitifs.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



MAIRIE DE LUÇON
LE VENDÉEN FRANÇAIS
(VENDÉE)

Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.07

D019.07 – Budget principal – Affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 4 551 651.51 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant le solde négatif d'exécution d'investissement de 2 733 703.67 € et le solde négatif des restes à réaliser pour 646 451.26 €,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AFFECTE le résultat comme suit :

1 171 496.58 € en section de fonctionnement – compte R 002

3 380 154.93 € en section d'investissement – compte 1068

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
 Commune de Luçon – D019.08**

D019.08 – Budget principal – Vote du budget primitif – Exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-1 relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,
 Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 1^{er} mars 2022,
 Vu le budget primitif du budget principal établi et proposé par Monsieur le Maire,
 Vu la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,
 Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 abstentions,

APPROUVE le budget primitif équilibré,
 Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 474 228.82 €	12 302 732.24 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		1 171 496.58 €
	Total de la section de fonctionnement	13 474 228.82 €	13 474 228.82 €

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 639 141.00 €	9 019 295.93 €
REPORTS	Restes à réaliser – 2021	1 524 695.19 €	878 243.93 €
	Solde d'exécution 2021	2 733 703.67 €	
	Total de la section d'investissement	9 897 539.86 €	9 897 539.86 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.09**

D019.09 – Budget annexe Assainissement – Affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement,

Vu le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 291 223.92 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant le solde négatif d'exécution d'investissement de 10 122.14 € et le solde négatif des restes à réaliser de 198 044.15 €,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AFFECTE le résultat comme suit :

83 057.63 € en section de fonctionnement – compte R 002

208 166.29 € en section d'investissement – compte 1068

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon ,



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.10

D019.10 – Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif – Exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 24 novembre 2019 relatif à l'Instruction budgétaire applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,
 Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 1^{er} mars 2022,
 Vu le budget primitif du budget annexe assainissement établi et proposé par Monsieur le Maire,
 Vu la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent,
 Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le budget primitif équilibré,

Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif assainissement 2022 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	618 652.63 €	535 595.00 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		83 057.63 €
	Total de la section de fonctionnement	618 652.63 €	618 652.63 €

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	439 902.63 €	648 068.92 €
REPORTS	Restes à réaliser – 2021	355 544.15 €	157 500.00 €
	Solde d'exécution – 2021	10 122.14 €	
	Total de la section d'investissement	805 568.92 €	805 568.92 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.11

D019.11 – Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Affectation du résultat 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget annexe MSP,

Vu le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 40 742.19 €,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat,

Considérant le solde négatif d'exécution d'investissement de 11 638.08 €,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Contre,

AFFECTE le résultat comme suit :

29 104.11 € en section de fonctionnement – compte R 002

11 638.08 € en section d'investissement – compte 1068

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.12

D019.12 – Budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle – Vote du budget primitif – Exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
 Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 1^{er} mars 2022,
 Vu le budget primitif du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle établi et proposé par Monsieur le Maire,
 Vu la reprise des résultats de l'exercice précédent,
 Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances du 29 mars 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Contre,

APPROUVE le budget primitif équilibré,

Au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

ARRETE comme suit les montants à inscrire au budget primitif Maison de santé pluriprofessionnelle 2022 :

Section de fonctionnement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	156 894.00 €	127 789.89 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		29 104.11 €
	Total de la section de fonctionnement	156 894.00 €	156 894.00 €

Section d'investissement

VOTE		Dépenses	Recettes
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	99 644.00 €	111 282.08 €
REPORTS	Restes à réaliser – 2021	-	-
	Solde d'exécution – 2021	11 638.08 €	
	Total de la section d'investissement	111 282.08 €	111 282.08 €

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.13**

D019.13 – Budget principal – Vote des taux – Exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 modifié par Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

Vu le Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

FIXE les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43.39% (soit un taux communal identique à 2021 – 26.87%) majoré du taux départemental voté en 2020 – 16.52%)
- Taxe foncière (non bâti) : 68.59%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2022.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.14

**D019.14 – Ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement :
Aménagement de la Maison Vrignaud en site multi-activités**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-1,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) sont une dérogation à ce principe et visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour engager ces dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit engager la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses destinées au financement des investissements et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont réparties annuellement en crédits de paiement (CP) qui déclinent les montants des réalisations prévisionnelles par exercice et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice concerné.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme (AP) sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les crédits de paiement (CP), non utilisés une année, doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour e

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) dénommée « aménagement de la Maison Vrignaud en site multi-activités » (AP n°703-01) et détaillée telle que suivant :

	Vote 2022
Autorisation de programme n°703-01	2 580 120.00 €
Crédits de paiement - 2022	955 000.00 €
Crédits de paiement - 2023	1 625 120.00 €

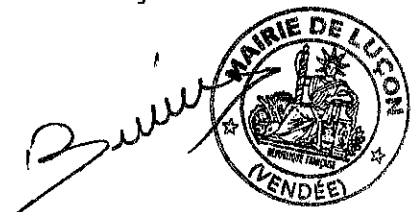
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses mentionnées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

REPORTE automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année N+1.

DIT que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.15

D019.15 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

CONSTATE le présent bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire :

ACQUISITIONS

ANCIEN PROPRIETAIRE	DESIGNATION	SITUATION	PARCELLES	SUPERFICIE	DATE DE L'ACTE	PRIX	DATE DU MANDAT
DNL RICHELIEU	Immeuble	1 Pl de Richelieu	AP 569	00ha 09a 17ca	08/01/2021	600 000.00 €	12/03/2021
DEPARTEMENT DE LA VENDEE	Immeuble	2 Avenue Emile Beaussire	AO 241 – 771 et 772	00ha 59a 87ca	26/05/2021	770 824.00 €	22/10/2021

CESSIONS

ACHETEUR	DESIGNATION	SITUATION	PARCELLES	SUPERFICIE	DATE DE L'ACTE	PRIX	DATE DU TITRE
CCSVL	Immeuble	28 Avenue du Maréchal Juin « Ferme Neuve »	D 359	00ha 29a 37ca	27/05/2020	131 000.00 €	31/12/2021

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon




Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.16

D019.16 – Budget principal – Participation versée sur le budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits sur le budget principal de la commune sur le compte 657363 – subventions aux services à caractère administratif,


Vu le budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable avec 1 abstention de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Monsieur Denis Lesage ne prenant pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour et 5 contre,

ACCORDE une participation du budget principal vers le budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle, pour un montant de 48 925.89 € pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.17

D019.17 – Subventions aux associations à vocation sociale – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. LARRIEU et M. VILMOT ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADSP (Association Défense Services Publics)	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	724 €
AREAMS Service Social	50 €
Comité des Œuvres Sociales	3 091 €
Conciliateur Cour d'Appel	150 €
Association des conjoints survivants chefs de famille	200 €
Croix-Rouge Française	2 840 €
FNATH Accidentés de la Vie	160 €
JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	160 €
Entraid'Addict	120 €
Les Restos du Cœur	405 €
Luçon MAHASOA	160 €
Secours Catholique	2 840 €
Solidarité Diouroup Sénégal	160 €
Solidarité Luçon Logement	500 €
SOS Femmes Vendée	200 €
Union Départementale des Associations Familiales	400 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le


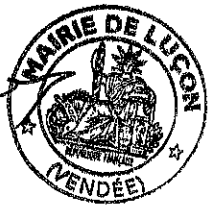
SLOW

ID : 085-218501286-20220407-D019_17-DE

Association de l'Eau pour Bouba	150 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	200 €
Mariaka Ny Ankizy	160 €
Les Séniors Luçonnais	150 €
Cresus	160 €
TOTAL	13 190 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon

Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.18**

D019.18 – Convention et subvention à la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée »,

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

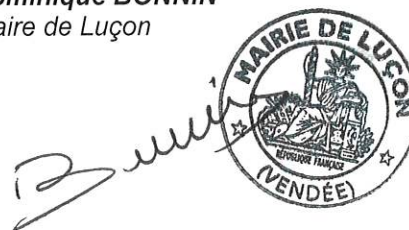
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention de 5 000.00 € au Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée », pour l'année 2022.

APPROUVE les termes de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Yveline THIBAUD, Adjointe au Maire, à signer la convention.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.19

D019.19 – Subventions patriotiques – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, générales, de la sécurité et du cadre de vie du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mme CHAUMONT, M GRIMAUD et M. BONNIN ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Officiers Réserve Luçon (UNOR)	150 €
Amicale des marins anciens combattants (AMMAC)	150 €
TOTAL	300 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
 Commune de Luçon – D019.20**

D019.20 – Subventions aux associations à vocation sportive et loisirs – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les demandes des associations,
 Vu l'avis favorable de la commission des sports du 11 mars 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

M. BOUGET, M. PINET, M. VRIGNAUD, Mme CHAUMONT ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amateurs de chiens d'arrêt	120 €
Amicale Pétanque Luçonnaise	900 €
Association Luçonnaise d'Attelages	920 €
Canoé Kayak Luçonnais	400 €
Club Athlétisme Luçonnais	4 300 €
Club cyclotouristes de Luçon	320 €
Club de badminton	1 000 €
Club de plongée de Luçon	120 €
Club nautique Luçonnais	6 000 €
Ecole Luçonnaise de karaté	4 000 €
Espoir Gym Luçon	4 000 €
Esprit Judo Luçon Nalliers	4 500 €
Hand Ball club Luçonnais	4 000 €
La Joyeuse Boule du Marais	900 €
Le Grigri Luçonnais	500 €
Le Ring Luçonnais	2 500 €
Luçon Gym Santé Détente	120 €
Modélisme Luçonnais	120 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

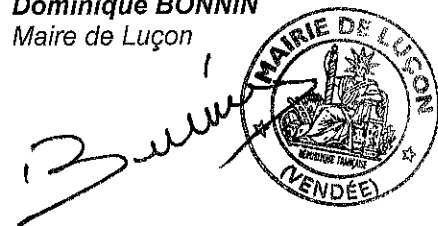
SLOW

ID : 085-218501286-20220407-D019_20-DE

Société de Chasse Luçonnaise	120 €
Tennis club Luçonnais	5 136 €
Tennis de table	1 500 €
Véloce club Luçonnais	4 500 €
Moto club Luçonnais	2 050 €
Les Archers Richelieu Luçonnais	1 000 €
Histoire de Lames	120 €
Acro-Voltige	300 €
Original Gunfighters Mc France	120 €
Association Billard § Pool Les Enragés	120 €
Luçon Bowling Club	300 €
A bout de bras	2 000 €
Adam	120 €
Haras du Fief	800 €
TOTAL	52 906 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.21

D019.21 – Subvention et convention avec l'association Luçon Football Club – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2020, en son article 10, relative à la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé,

Vu le décret n°2001-95 fixant ce montant à 23 000.00 €,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 accordant un acompte de subvention pour un montant de 22 000.00 € à l'association Luçon Football Club,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 36 000 € à l'association Luçon Football Club,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Luçon Football Club,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.22

D019.22 – Subvention et convention avec l’association Luçon Basket Club – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000, en son article 10, relative à la conclusion d’une convention avec l’organisme de droit privé,

Vu le décret n°201-495 fixant ce montant à 23 000.00 €,

Vu l’avis favorable de la commission des sports du 11 mars 2022,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’Unanimité,

ACCORDE une subvention d’un montant de 27 000 € à l’association Luçon Basket Club,

APPROUVE les termes de la convention avec l’association Luçon Basket Club,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.23

D019.23 – Subventions scolaires – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes des associations,
Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Monsieur LARRIEU ne prenant pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APEL La Clique	1 476 €
Association des anciens élèves du lycée de Luçon	400 €
Ecole du Centre (voyage scolaire)	870 €
Ecole du Centre (fonds bibliothèque)	2 000 €
Ecole Jean Moulin	500 €
MFR Mareuil sur Lay horticole	40 €
MFR St Michel en L'Herm	180 €
OCCE Vendée AD509 RASED	420 €
ULIS Centre	150 €
TOTAL	6 036 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.24

D019.24 – Subventions en faveur de la jeunesse – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes des associations,
Vu l'avis favorable de la commission de la jeunesse du 9 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

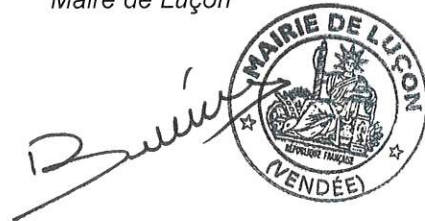
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE la subvention suivante pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La Cicadelle	200 €
TOTAL	200 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.25**

D019.25 – Subvention et convention avec l'association Le Campus – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2020, en son article 10, relative à la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé,

Vu le décret n°2001-95 fixant ce montant à 23 000.00 €,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 accordant un acompte de subvention pour un montant de 22 000.00 € à l'association Le Campus,

Considérant que l'association Le Campus Espace Jeunes est une association à but non lucratif (loi 1901) ayant pour mission l'animation, la prévention et l'écoute des jeunes de 11 à 25 ans,

Vu l'avis favorable de la commission de la jeunesse du 9 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 85 000.00 €,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Le Campus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.26

D019. 26– Subventions animations locales – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les demandes des associations,
 Vu l'avis favorable de la commission des animations locales du 10 mars 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Mme Julia GUILLOTON ayant donné pouvoir ne prenant pas part au vote,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association pour la promotion l'animation et la défense des commerçants et artisans des Halles (ACAHL)	5 000 €
Association Commerçants et Artisans Professionnels (ACAP)	9 000 €
Comité d'organisation de la foire exposition	8 000 €
Comité des fêtes	14 500 €
TOTAL	36 500 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
 Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.27

D019.27 – Subventions en faveur de la petite enfance – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes des associations,
Vu l'avis favorable de la commission de la petite enfance du 10 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La MAM aux Z'Ange	600 €
Les Mary Poppins	300 €
Les Z'Occas des Fripouilles	300 €
TOTAL	1 200 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
 Commune de Luçon – D019.28**

D019.28 – Subventions culturelles – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis favorable de la commission de la culture du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mme GUILLOTON, M. VRIGNAUD, M. BONNIN ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Ados majeurs	400 €
Amis de la cathédrale Luçon	2 600 €
Amis du cheval et du chien	1 000 €
ASVAM Association Sud Vendée Anciennes Mécaniques	200 €
Atelier Créa Déco	400 €
Atelier de Danse	1 500 €
Clic Photo 85	2 000 €
Culturelle Art Chorégraphie	2 000 €
Développement Accès Danse	2 000 €
Compagnie Double Soleil	1 400 €
Fleur de Sel Te Bagad de Vendée	1 150 €
Jeux d'Orgues de la Cathédrale	2 000 €
A Luçon Tourisme Patrimoine	2 500 €
Luçonnaise des Arts	2 800 €
Patchs Amitié	100 €
S Pro Cream	900 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501286-20220407-D019_28-DE


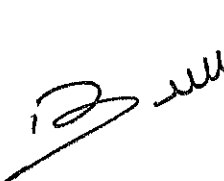
Société Philharmonique	17 000 €
Chorale El Eco	600 €
Jazz a Zot'	3 500 €
Les Voix liées du Pays Né de la mer	350 €
Association Prom'Art	600 €
Alex Jaydance Fitness	300 €
TOTAL	45 300 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.29

D019.29 – Avenant à la convention relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 26 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,

Considérant que la ville de Luçon a signé avec le représentant de l'Etat en date du 13 juillet 2016, la convention n°16218501286SFILRAE, définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien et conclu un accord de remboursement anticipé total du contrat MPH259426EUR/0275279/001,

Sur le fondement de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, la Ville bénéficiera d'un versement en une fois du solde de l'aide restant due.

Considérant que le montant définitif de l'aide est de 187 050.00 €,

Considérant que les versements effectués s'élèvent à 86 330.76 € au 31/12/2021,

Le versement anticipé qui sera versé en une seule fois en 2022, s'élèvera à 100 719.24€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

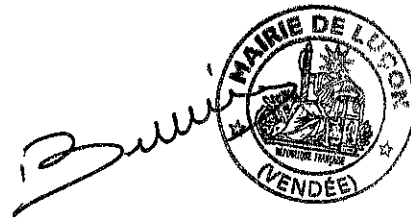
APPROUVE les termes de l'avenant n°22218501286SFILRAE/D3C1 à la convention n°16218501286SFILRAE en date du 13/07/2016 prise en application du 2° du I du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif aux fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.30

D019.30 - Destruction de nids de frelons asiatiques - Participation financière – Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 ;
Considérant que le frelon asiatique est une espèce invasive présente en Vendée depuis 2009.

Considérant qu'en 2021, 35 nids ont été détruits sur le territoire communal.

Attendu que la campagne de destruction débute en mai et qu'elle va s'étendre jusqu'au mois de novembre.

Attendu que la collectivité souhaite aider les habitants qui peuvent être confrontés à la présence d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété, la commune se propose :

- de centraliser les demandes des habitants qui détectent les nids.
- de demander l'intervention d'un spécialiste pour la destruction.
- de régler le montant total de la facture,
- de facturer au demandeur de l'intervention, un forfait de 60 €.

Attendu que la prestation de destruction sur l'ensemble des bâtiments et des espaces ouverts au public pour la commune de Luçon et sur les entités foncières privées des particuliers pour l'agglomération consistent à réaliser des interventions ponctuelles dans les structures citées ou des infestations seraient constatées.

- Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les produits et les procédés, ainsi que les conditions de sécurité en fonction de la réglementation.
- Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les produits et les procédés en adéquation avec les spécificités des sites et de leur environnement proche.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la participation financière de la Commune à la destruction de nids de frelons asiatiques au-delà de 60 € pour l'exercice 2022.

VALIDE la procédure ci-dessus indiquée de mandater la facture en totalité puis d'émettre un titre de recette à l'égard de l'administré d'un montant de 60 €.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.31**

D019.31 - Convention mise en œuvre des activités animations sportives avec le SESSAD Antenne de Luçon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-9 ;

Considérant l'intérêt du dispositif favorisant l'accès au sport pour tous, et permettant des activités physiques et sportives adaptées pour les personnes porteuses de handicaps présentant une limitation de leurs capacités adaptatives ou vivant dans des difficultés importantes dans leur insertion sociale,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de mise en œuvre du dispositif entre la Commune et le SESSAD antenne de Luçon,

Attendu que la convention définira les conditions de mise en œuvre des activités d'animations sportives pour l'année,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre des animations sportives entre la Commune et le SESSAD antenne de Luçon,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur François HEDUIN, Adjoint au Maire, à signer la convention de mise en œuvre des activités animations sportives avec le SESSAD antenne de Luçon.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.32

D019.32 – Délibération portant sur l'attribution d'une bourse au permis de conduire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le permis de conduire constitue un outil de mobilité qui est, sur notre territoire, un enjeu fondamental tant sur le plan de la formation, de l'emploi que sur le plan social, et ressort de l'analyse des besoins sociaux du territoire.

Considérant que ce dispositif est encadré via une charte d'engagements entre la ville et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ainsi qu'une convention de partenariat entre la ville et l'auto-école du bénéficiaire,

Attendu que l'obtention de la bourse est conditionnée à la réalisation, pour son bénéficiaire, d'une mission citoyenne d'intérêt général dans un service de la collectivité pour une durée de 55 heures, que les bénéficiaires seront au nombre de 5 par an et âgés de 18 à 25 ans,

Attendu que l'aide par bénéficiaire sera d'un montant plafonné de 800 €. Pour cela, un dossier de candidature doit être renseigné par le bénéficiaire et cette candidature devra être validée par une commission technique composée de quatre élus et de quatre membres de la société civile,

Attendu que la commission prendra en compte les ressources familiales et personnelles, l'utilité du permis de conduire pour l'insertion professionnelle et la motivation du candidat pour la réalisation d'une mission citoyenne au service de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE le versement d'une bourse au permis de conduire pour un montant plafonné de 800 € par bénéficiaire dans la limite de 5 bénéficiaires par an âgés de 18 à 25 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian GRIMAUD, adjoint au Maire, à signer la Charte d'engagements et la convention de partenariat dans le cadre de ladite bourse et tout document relatif à ce dossier.

DESIGNE comme membres élus de la Commission technique :

- Monsieur Christian GRIMAUD
- Madame Annie SORIN
- Madame Anabela DA COSTA
- Monsieur Arnaud BOUGET

DESIGNE comme membres « société civile » de la Commission technique :

- Monsieur GIRARD Joël
- Monsieur GORON Rémi
- Monsieur GATTEAU Guy
- Madame CHAIGNEAU Patricia

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal en cours.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.33

D019.33 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour travaux électoraux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté NOR /FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés de l'Etat,
Considérant la nouvelle organisation mise en place pour les prochaines élections visant à homogénéiser et optimiser les temps de présence des effectifs de la Ville mobilisés sur ces opérations,
Considérant que cette organisation rend possible l'application de forfaits indemnitaires permettant une rétribution équitable des agents effectuant les mêmes missions, indépendamment de leur grade et de leur niveau de rémunération,
Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif indemnitaire pérenne et applicable pour toutes prochaines échéances électorales,
Considérant l'avis du comité technique lors de sa séance du 23 mars 2022,

Il est proposé de mettre en place un dispositif forfaitaire pour les agents participant directement aux opérations électorales sous la forme d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Modalités de calcul des indemnités forfaitaires pour élection :

Le montant des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget de la collectivité et d'un montant individuel maximum calculé pour sa part par référence à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2eme catégorie (attachés territoriaux)

Modalités de calcul du crédit global :

Il est proposé que le crédit global affecté à ces indemnités soit obtenu, conformément à la réglementation, en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux par le coefficient maximum, soit $1091,7 \times 8$ rapporté sur 12 mois soit 727,8€ à multiplier par le nombre de bénéficiaires.

Modalités de calcul des attributions individuelles :

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaire (IFTS) des attachés territoriaux retenu pour la collectivité ; par ailleurs, la collectivité est libre de déterminer les modalités de répartition du crédit global selon les critères définis par l'assemblée délibérante.

Les montants suivants sont proposés :

- forfait 1 : secrétaire du bureau de vote et renfort administratif pour une journée à un seul scrutin (comprenant environ 9h de travail): 230€ pour les secrétaires, 180€ pour les renforts administratifs
- forfait 2 : secrétaire de bureau de vote et renfort administratif pour une journée à deux scrutins (comprenant environ 9h de travail): 280€ pour les secrétaires, 230€ pour les renforts administratifs
- forfait 3 : encadrant participant à la totalité des opérations de vote jusqu'au dépôt en préfecture : 250€ par journée à 1 scrutin / 300€ par journée à 2 scrutins
- forfait 4 : journée / responsabilité de l'opération électorale (amont/aval /scrutin): 500€ par journée à 1 scrutin / 550€ par journée à 2 scrutins

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Bénéficiaires des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections :

Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections peuvent être attribuées :

- Aux agents titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels de droit public

Les agents employés à temps non complet ou temps partiel peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Les agents ne participant pas directement aux opérations électorales (ateliers, police notamment) seront indemnisés en IHTS, au titre des heures supplémentaires réalisées sur leurs missions propres.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

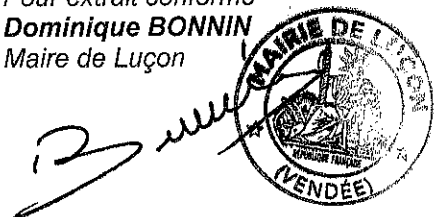
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE la mise en place des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale dans des conditions définies dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur GRIMAUD Adjoint au Maire, à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des journées d'élection et à signer les arrêtés correspondants.

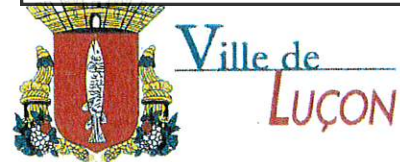
DIT que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 5 avril 2022
Commune de Luçon – D019.34

D019.34 – Intégration de la prime des régisseurs dans le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les avis du Comité Technique en date des 03/11/2016 et 12/12/2017,

Vu les délibérations n°C027-33 du 13 décembre 2016, C036-14 et C036-15 du 12 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP dans la collectivité pour la part Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, car fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière,

Considérant qu'après une période de tolérance appliquée par la trésorerie quant au versement cumulatif de cette indemnité, la collectivité a été conduite à se mettre en conformité avec la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique dans sa séance du 23 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2022,

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

A compter du 1^{er} janvier 2022, 5 régisseurs titulaires de recettes et d'avance ont été nommés dans la collectivité.

Peuvent être désignés responsables d'une régie d'avance ou de recettes les agents titulaires stagiaires ou contractuels.

Or le RIFSEEP est actuellement mis en place dans la collectivité au bénéfice des seuls agents titulaires, ainsi que des stagiaires en position de détachement par suite de promotion interne.

Pour ces agents, la part IFSE régie sera versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents non éligibles au RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300

3 – Identification des régisseurs présents au sein de l'établissement

Régisseur	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe en référence aux plafonds Etat (Délibération n°C027-33 du 16/12/2016)	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
PENISSON Mickaël <i>régie d'avance</i>	C2	10 800€	17,37€	110€
PENISSON Mickaël <i>régie de recettes</i>	C2	10 800€	14,16€	110€
MILLET Pierre	C2	10 800€	141,83€	110€
DANSO Sophie	C2	10 800€	8189,00€	160€
GIRAUDET Fabienne	C1	11 340€	24959,50€	320€

Monsieur Régis MATHIEU, agent contractuel, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110,00€, au titre de sa fonction de régisseur de recettes (droits de place, stationnement).

Compte tenu de l'absence de rétroactivité, le dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} avril 2022. Ainsi, et au regard du versement mensuel de l'IFSE, le montant versé au titre de la part « régie » sera rapporté sur 9 mois, et à compter du 1^{er} janvier 2023, réparti sur 12 mois.

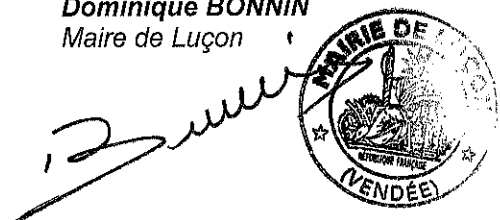
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du mois d'avril 2022 ;

DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon



Affiché le 8 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 5 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 mars par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à M. GOURIOU
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à Mme LIBESSART
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. PINET
Monsieur LARRIEU Cyril ayant donné pouvoir à Mme GENTREAU

Absente excusée :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Julien GOURIOU est désigné comme secrétaire de séance.